

# Conditions générales de vente

## Conditions générales de vente.

Sauf convention expresse et constatée par écrit toutes les ventes sont conclues aux clauses et conditions reproduites ci-dessous.

1. Tous les marchés sont censés être conclus à Bruxelles.
2. OFFRES
  - a. Nos tarifs et catalogues sont indicatifs et sans engagement. Ils sont sujets à révision. Les échantillons, dimensions, teintes et masses volumétriques ne sont fournis qu'à titre indicatif. Les dimensions et les caractéristiques techniques de nos produits sont données approximativement dans les limites bien connues et acceptées de l'acheteur. La tolérance de fluctuation est de 10% en plus ou en moins. Les données techniques, recommandations, calculs, dessins, cahiers de charges etc... ne sont fournis qu'à titre d'information. Dès lors, toute utilisation de ceux-ci faite soit par l'acheteur lui-même, soit par toute autre personne, ne peut engager notre responsabilité.
  - b. Nos offres ne sont valables qu'à la condition d'être acceptées dans la huitaine et faire l'objet d'une commande en bonne et due forme.
  - c. Les agents et employés de notre société ne peuvent engager celle-ci sauf ratification expresse et écrite.
  - d. Les prix de transport sont remis à titre de simples renseignements et sans engagement de notre part.
  - e. La taxe à la valeur ajoutée est à charge de l'acheteur.
  - f. Nos prix sont liés à l'index des prix de détail du jour de la commande et peuvent varier proportionnellement aux modifications de celui-ci.
  - g. Vous serez néanmoins facturés, moyennant notification préalable de notre part en temps utile, (1) les taxes et prélèvements éventuels sur l'énergie, l'environnement et autres, (2) les augmentations importantes de nos frais d'exploitation liées à la production, au transport par voie d'eau ou au secteur des transports (3) les coûts et/ou augmentations, qui sont le résultat de mesures imposées par des autorités étrangères ou les autorités fédérales ou régionales belges, (4) la hausse des prix d'énergie ou des carburants, (5) les hauts et les bas des niveaux d'eau sur les voies navigables, (6) les éventuels coûts supplémentaires qui doivent être supportés dans le but d'offrir des alternatives en cas de grande pénurie, (7) les dédommagements des coûts de détournement par voie d'eau, (8) les frais de transport supplémentaires qui résultent d'un manque chronique de capacité de transport, (9) ainsi que tout autre frais occasionné durant la validité de l'offre et / ou l'exécution du contrat.
3. FOURNITURES, RECEPTION, RISQUES, RESPONSABILITE
  - a. Sans préjudice de l'article 2.a, la qualité de nos produits est conforme aux spécifications des conditions particulières des contrats. Nos produits sont garantis contre les vices cachés pendant un délai de six mois à compter de l'agrégation. En outre, dans ce délai, toute réclamation du client sera considérée comme non recevable si elle ne nous est pas communiquée par recommandé dans les 48 heures à partir du moment où le client en a eu connaissance ou pouvait en avoir connaissance. Au cas où de tels vices seraient dûment constatés, notre seule responsabilité se limite au remboursement de la valeur contractuelle des produits affectés d'un vice et au paiement des frais éventuels d'analyse et d'essais. Le transfert des risques s'opère dès le chargement au dépôt ou au centre de production.
  - b. Les marchandises seront toujours livrées, chargées, pesées et agréées en nos dépôts, carrières et usines de production  
L'acheteur est libre d'assister à ces opérations, mais en aucun cas nous n'admettons de réclamations après l'expédition. Toutes les marchandises sont vendues sur wagon, camion ou bateau départ.
  - c. A titres de bons offices, nous prêtons notre concours pour procurer des wagons, des camions et des bateaux à l'acheteur, mais celui-ci assume entièrement la responsabilité des engagements que nous aurions contractés pour son compte. Même en cas de vente à prix rendu, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur tout recours contre le transporteur lui incombant. Les camions devant être demandés d'avance, les commandes ne seront considérées comme annulées que trois jours calendriers après la réception du contre-ordre écrit. Pour les wagons et les bateaux, un délai de 9 jours calendriers est exigé. Si par cause dérogatoire, nous stipulons franco, le port ou le fret, les éventuelles taxes fiscales, douanières et spéciales seront néanmoins à payer par l'acheteur. Toutes modifications des tarifs de transport seront à charge de l'acheteur.
  - d. Les jours de surestaries au déchargement des bateaux, les jours de chômage pour les wagons ou les heures d'attente des camions seront pour compte de l'acheteur qui devra les régler immédiatement avec le transporteur.
  - e. Il est convenu expressément que l'acceptation par nous de la commande du client constitue par elle-même une invitation expresse à venir faire la réception de la marchandise avant le départ; nous n'avons donc pas d'invitation ou d'information spéciale à adresser à l'acheteur, qui est tenu de s'informer des dates d'expédition en vue d'exercer en temps utile le contrôle qu'il désire. Si cette vérification n'est pas faite, la réception de la marchandise est considérée comme définitive et dès lors, aucune réclamation ne peut être prise en considération ni acceptée.
  - f. L'agrégation de nos produits est faite ou est censée être faite au moment du chargement au centre de production.  
Les acheteurs qui désirent procéder en vue de l'agrégation au contrôle tant qualitatif que quantitatif de nos produits livrés, sont tenus de nous en aviser en temps utile afin qu'ils puissent être informés du moment du chargement. Les frais d'essai et d'échantillonnage sont à charge de l'acheteur.  
Les prélèvements pour contrôle dans un laboratoire qui sera choisi de commun accord devront être effectués en présence de notre délégué, à l'instant et au lieu de chargement selon les conditions prescrites par les normes belges en vigueur, faute de quoi leurs résultats ne nous seront pas opposables.
  - g. Si pour une raison quelconque, une livraison ne répondait pas aux conditions du contrat, notre seule responsabilité se limiterait au remboursement de la valeur contractuelle du produit refusé et au paiement des frais d'analyse et d'essais.  
Dans toutes les autres hypothèses, notre responsabilité envers l'acheteur si limitera au montant de la facture concernée, hors tva. Nous ne sommes pas responsables pour les dommages directs ou indirectes subis par l'acheteur ou ses propres acheteurs et autres tiers suite à nos agissements ou l'utilisation de nos produits, sauf faute grave ou intentionnelle. Notre responsabilité s'arrête également dès que nos marchandises ont été traitées, mélangées à d'autres produits ou ne sont plus identifiables. L'acheteur garantit le vendeur contre toute réclamation quelconque que ses propres acheteurs, des tiers ou les instances officielles feraient valoir à charge du vendeur.
  - h. Il est entendu que le stockage, la mise en œuvre et l'utilisation des marchandises doivent être conformes aux réglementations en vigueur, aux usages et aux règles de l'art parfaitement connus et acceptés de l'acheteur.

## 4. FORCE MAJEURE - HARDSHIP - DELAI DE LIVRAISON

- a. Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant notre société de tous dommages-intérêts et de toute responsabilité, les grèves et lock-out soit totaux, soit partiels, une pandémie, un lock down partiel ou total imposé ou volontaire, les accidents, incendies, bris de machines, crues ou baisses des eaux, gel, manque de matière première, arrêt aux dragues et concasseurs, les obstacles à la navigation, et généralement tout fait du prince et toute réduction forcée de fabrication et de production survenue chez nos fournisseurs ou chez notre firme, comme aussi le manque de matériel de transport, électricité, gaz, gasoil ou eau.  
Nous nous réservons le droit ou de réduire les fournitures proportionnellement à la durée de ce cas de force majeure, ou de prolonger le marché d'une période égale à cette durée, ou de la considérer comme résolu, sans que nous devions payer un dédommagement ou supporter une quelconque responsabilité envers l'acheteur.
- b. Le vendeur n'assume pas les circonstances imprévisibles. Si un changement de circonstances, imprévisible lors de la conclusion du contrat, rend l'exécution excessivement onéreuse pour le vendeur, celui-ci peut demander une renégociation du contrat à l'acheteur. En cas de refus ou d'échec de la renégociation dans un délai raisonnable, ne dépassant en aucun cas quinze jours, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou le vendeur seul peut demander au tribunal de procéder à son adaptation ou d'y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe. L'acheteur ne pourra pas réclamer un dédommagement au vendeur. La date de livraison indiquée par l'acheteur et acceptée par nous n'est pas nécessairement de rigueur : les commandes sont exécutées au fur et à mesure des possibilités et la non observance du délai fixé ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, même s'il y a stipulation spéciale et expresse d'un délai de livraison, notre société sera entièrement déchargée de toute responsabilité si ce retard est dû à un cas de force majeure.
- c.

## 5. PAIEMENTS – TRANSFERT ET RESERVE DE PROPRIETE - RESOLUTION

- a. Nos factures sont payables au comptant. Aucune ristourne n'est consentie, sauf convention contraire préalable et écrite, limitée en toute hypothèse à la branche d'activités concernée. Le tirage et/ou l'acceptation d'une traite ne peuvent constituer novation ou dérogation à cette condition essentielle.
- b. Toute facture non payée à son échéance porte de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, un intérêt au taux de 1 % par mois.  
En outre, il sera dû un montant égal à 10 % de la créance devenue exigible avec un minimum de € 120 de plein droit et sans mise en demeure à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible sans préjudice pour le vendeur de réclamer réparation du préjudice subi qui excéderait l'indemnité forfaitaire.  
Le non-paiement partiel ou total du prix de la livraison à son échéance rend toutes les créances immédiatement exigibles et autorise le vendeur à suspendre toute autre livraison. De plus, en cas de non-paiement partiel ou total à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de considérer la vente comme résolue et cela de plein droit et sans mise en demeure. L'acheteur sera mis au courant de la résolution par tout moyen quelconque, fax et courrier électronique y compris. Les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire prévus dans les présentes conditions restent dus en dépit de la résolution de la vente au titre de dommages et intérêts.
- c. Le transfert de propriété des marchandises, objet du présent contrat, est subordonné au paiement intégral du prix. Tant que l'intégralité des factures du vendeur n'aura pas été payée par l'acheteur, les marchandises livrées restent la propriété du vendeur. Les dispositions du présent article ne font pas obstacle au transfert des risques qui s'opère dès le chargement au centre de production. Le vendeur se réserve le droit de reprendre les marchandises livrées et ce alors même que ces marchandises auraient été revendues et/ou transformées. La manifestation de la volonté de reprendre les biens livrés sera communiquée à l'acheteur par tout moyen quelconque, fax et courrier électronique y compris.
- d. Aucune prestation ou réserve ne pourra être recevable que si elle est effectuée PAR ECRIT OU PAR COURRIER ELECTRONIQUE dans un délai maximum de 8 jours prenant cours à la date de réception de la facture.  
Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra plus nous être opposée.  
En cas de changement dans la situation de l'acheteur : décès, incapacité, procédure de réorganisation ou redressement judiciaire, saisie, cessation de paiement, liquidation volontaire ou judiciaire, faillite, dissolution, fusion, absorption, modification substantielle de l'actionnariat ou modification de la forme juridique, protêt d'une lettre de change, acceptée ou non, nous nous réservons le droit d'annuler de plein droit et sans mise en demeure préalable le marché ou d'exiger des garanties. Le vendeur sera également en droit d'exiger un dédommagement complet de l'acheteur, sans possibilité pour l'acheteur de réclamer un dédommagement au vendeur pour la résolution du marché.  
Tout marché est conclu sous réserve de bonnes références. Notre Société aura à tout moment, pendant le cours du marché, le droit de réclamer, par lettre recommandée, des garanties concernant le paiement de ses fournitures et pourra, sans autre avis, suspendre les exécutions, dans le cas où il n'y serait pas immédiatement donné suite.
- e. Tout défaut de paiement à date d'échéance, fut-il minime et relatif à un contrat distinct entraînera immédiatement de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité immédiate de tout ce dont le client peut se trouver débiteur vis-à-vis de notre Société. Cette exigibilité immédiate s'appliquera également à nos créances non encore échues, même s'il y a une remise de lettres de change en paiement.
- f. L'acheteur n'est pas en droit d'invoquer la compensation ou une quelconque suspension dans ses paiements.
- g. Tous les paiements doivent être exécutés à Bruxelles. Nous ne renonçons pas à ce droit en acceptant la remise de lettres de change en paiement. Les remises de lettre de change sur l'étranger ne sont acceptées que pour leur valeur réalisable en Belgique.
- h.

## 6. COMPETENCE

La loi belge est seule d'application. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents pour trancher toute contestation. Nous nous réservons également le droit d'introduire éventuellement le litige devant les tribunaux compétents territorialement pour le siège social de l'acheteur.